



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Lille, le

13 FEV. 2015

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
SUR LES PROJETS**

Objet : Avis de l'Autorité Environnementale, suite à la consultation relative au projet de renaturation du Filet Morand

Le projet de renaturation du Filet Morand est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 21b du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

L'avis porte sur la version du 25/11/2014 du dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau comprenant une étude d'impact.

1. Présentation du projet :

Le projet de renaturation du filet Morand, porté par la communauté d'agglomération d'Hénin Carvin et la communauté de communes Pévèle Carembault a été initié afin de résoudre des dysfonctionnements sur les réseaux d'assainissement. Après diverses évolutions suite aux sollicitations des services de l'Etat, le projet dans la version concernée par cet avis vise en particulier l'amélioration de la continuité écologique et l'atteinte du bon potentiel écologique du cours d'eau.

Le Filet Morand et son bassin versant sont situés sur les communes de Leforest, Evin Malmaison (département du Pas-de-Calais) et Ostricourt (département du Nord) qui seront donc concernées par les travaux. Six grandes actions sont présentées pour permettre la renaturation du cours d'eau :

- la création d'une Zone d'Expansion de Crues (ZEC 1) en bordure du bois de l'Offlarde ;
- le curage et traitement des boues ou terres polluées présentes dans le lit actuel du Filet Morand ;
- l'aménagement de la continuité hydraulique (reconnexion du Filet Morand à son ancien lit et dérivation de la partie aval en direction de la Deûle) ;
- la création d'une Zone d'Expansion de Crues (ZEC 3) à l'aval du cours d'eau dans le marais de Leforest reliée à la Deûle ;
- la création d'une Zone d'Expansion de Crues (ZEC4) dans une prairie située en lisière du Bois du Court Digeau à Ostricourt ;
- des aménagements paysagers et de renaturation pour prendre en compte les continuités écologiques du projet complet, valoriser le paysage et l'environnement tout en lui conférant d'autres usages (zone de détente, parcours pédagogique et éducatif, espace naturel de découverte de la faune et de la flore...).

2. Qualité de l'étude d'impact :

• Notion de programme

Ce projet fait partie du programme de reconquête hydraulique du territoire engagé par la communauté d'agglomération d'Hénin Carvin, qui prévoit en parallèle de la renaturation du Filet Morand une restructuration des réseaux d'assainissement d'Evin-Malmaison et Leforest. De la même façon, des travaux de restructuration ponctuels sur le réseau d'assainissement d'Ostricourt sont prévus.

Par ailleurs, certains travaux préalables au projet ont été effectués en 2013 sur la commune de Leforest et sont intégrés à l'étude d'impact. Il s'agit de la dérivation d'un tronçon sur la partie amont du Filet Morand, ainsi que l'aménagement en zone d'expansion de crues d'une dépression existante dans le parc communal visant à collecter les eaux s'écoulant sur le terriil.

• Résumé non technique

Le résumé non technique permet une bonne appropriation des enjeux du projet. La synthèse de l'état initial du secteur d'étude, des impacts du projet et des mesures prises pour les éviter, les réduire et les compenser est complète.

• État initial, analyse des effets et mesures envisagées

Biodiversité

Le projet de renaturation du Filet Morand se situe à proximité de zones d'intérêts écologiques reconnus. Ainsi, la ZEC 1 est située au sein de la ZNIEFF de type 1 n°116 « forêt domaniale de Phalempin, bois de l'Offlarde, le bois Monsieur, les Cinq Tailles et leurs lisières », et la ZEC 4 borde cette dernière ainsi que la ZNIEFF de type 1 n°016 « terriil 108 d'Ostricourt et marais périphériques ». Des sites Natura 2000 sont également situés entre 1,5 et 3,5 km de la zone de projet. Une note d'incidences au titre de Natura 2000 est jointe au dossier.

Par ailleurs, le SRCE identifie le filet Morand comme un corridor écologique (forestier et de zone humide) entre le bois de l'Offlarde et le canal de la Deûle.

Des inventaires faunistiques et floristiques ont été réalisés en 2009 puis actualisés en juillet 2013 et avril 2014 sur les zones concernées par les travaux. L'impossibilité d'accéder aux ZEC 3 et 4 laisse une incertitude sur les enjeux écologiques qui y sont associés.

D'un point de vue floristique, huit espèces protégées (Souchet brun, Oenanthe aquatique, Plantain d'eau lancéolé, Ophrys abeille, Micropyre délicat, Astragale à feuilles de réglisse, Butome en ombelle, Scirpe des bois) et deux espèces patrimoniales (Dorine à feuilles opposées, Samole de Valérand) ont été recensées sur la zone de projet. Celles-ci sont localisées au niveau des zones plus humides du bois de l'Offlarde (tronçon A2), du "bosquet" et de la gare d'Ostricourt (tronçon C2), de la plage vaseuse de l'étang situé à l'ouest de la ZEC 3 et sur la digue du canal de la Deûle. L'étude d'impact précise que les travaux sur la ZEC 3 évitent les stations végétales remarquables, et que les tronçons A2 et C2 sont épargnés des travaux de curage / reprofilage. Les travaux en milieu sensible seront dirigés par un écologue garantissant le respect de la flore patrimoniale et le contrôle de l'expansion des espèces exotiques invasives. Diverses mesures compensatoires sont détaillées pour favoriser l'expansion de la flore patrimoniale ou d'espèces d'origine locale.

La faune présente des enjeux plus diffus et davantage liés à la fonctionnalité écologique globale du système. Les amphibiens, poissons (brochet, épinoche) et oiseaux (bruant des roseaux, gorgebleue à miroir, martin pêcheur d'Europe, vanneau huppé...) sont les principales espèces faunistiques sensibles sur le secteur d'étude. Le renforcement des zones humides et les travaux de renaturation du cours d'eau s'inscrivent dans les orientations du SRCE et doivent avoir une incidence positive sur la faune. Les impacts majeurs sont liés aux défrichements nécessaires à la création de la ZEC 1, de la ZEC 3 et du nouveau lit mineur, et plus ponctuellement aux opérations de curage et recalibrage du cours d'eau.

L'étude d'incidences Natura 2000 montre que les impacts potentiels négatifs sont liés aux travaux. L'adaptation d'un calendrier hors période de nidification c'est-à-dire de préférence de fin août à début décembre permettra d'éviter les impacts. Par ailleurs, le projet aura une incidence positive par l'enrichissement et l'extension des habitats des 2 espèces d'intérêt communautaire.

Les défrichements prévus concernent une surface de 4,14 ha qui seront compensés sur une superficie équivalente par des reboisements d'arbres et arbustes à croissance et vieillissement rapide pour reconstituer des habitats en quelques décennies. Ces reboisements sont situés à proximité de la future ZEC3. Il aurait été souhaitable de préciser le choix de la localisation du reboisement en lien avec les effets attendus sur la biodiversité.

Eau et milieux aquatiques

Le territoire du projet présente actuellement une forte problématique en terme d'assainissement avec des réseaux unitaires saturés essentiellement liés à des intrusions d'eaux claires parasites et au raccordement du cours inférieur du Filet Morand au réseau. Les déversements d'eaux non traitées via les déversoirs d'orage sont fréquents et impactent qualitativement le milieu superficiel (Filet Morand le long de son cours, canal de la Deûle comme exutoire de la station d'épuration de Courcelles-les-Lens). L'agglomération d'assainissement de la station d'épuration de Courcelles-les-Lens est d'ailleurs non conforme et prioritaire au niveau national du fait d'une surcharge hydraulique.

Le projet a été initié pour améliorer l'assainissement sur le territoire : en déconnectant le Filet Morand du réseau d'assainissement et en rétablissant son écoulement vers le Canal de la Deûle, le fonctionnement du réseau et de la station d'épuration seront optimisés aussi bien par temps sec (forte réduction des eaux claires parasites), que lors d'épisodes pluvieux (déversements moindres).

Le projet permet ainsi une amélioration de la qualité des eaux superficielles, essentiellement par le biais de la déconnexion du réseau mais également par la création de ZEC (décantation des matières en suspension) et par la reconstitution de roselières dans le lit mineur (meilleure épuration des eaux).

Par ailleurs, les travaux de curage / reprofilage ont été définis pour permettre la restauration écologique du cours d'eau ainsi qu'une meilleure circulation de la faune aquatique. Une frayère à brochet est également prévue en amont immédiat de la connexion au canal de la Deûle.

La création de digues au niveau des ZEC 1 et 3 ainsi que le long du nouveau lit vont soustraire des surfaces de zones humides. Le projet prévoit des mesures de renforcement du caractère humide des zones préservées (creusement de mares et de roselières), ainsi que l'aménagement d'un bras mort et d'une prairie humide sur la zone délaissée à l'angle de la rocade et de la rue Jean Jaurès. Un suivi sera effectué par un écologue pendant 2 ans puis par divers organismes (EDEN62, Conseil Général, Communauté d'agglomération d'Hénin Carvin...).

Le projet est compatible avec le SDAGE Artois Picardie et notamment ses orientations sur les inondations, sur la préservation des zones humides, sur la morphologie, fonctionnalité et continuité écologique des eaux superficielles, sur la biodiversité et sur la gestion des sédiments pollués.

Gestion des sédiments

Les actions de reprofilage et curage de cours d'eau impliquent une gestion des sédiments qui devra être conforme à la réglementation déchets. Cette contrainte est bien appréhendée dans le dossier : compte tenu des résultats d'analyse préliminaires, les sédiments ne peuvent être considérés comme inertes sur plusieurs sections à curer mais leur évaluation au regard des propriétés de danger définies à l'article R541-8 du code de l'environnement indique qu'ils ne sont pas dangereux. Une évacuation dans une « Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux » située à proximité du projet est prévue.

Sous réserve de la vérification de l'impact environnemental, l'autorité environnementale recommande d'étudier les possibilités de valorisation de ces déchets.

Paysage

Le programme de renaturation du Filet Morand a peu d'impact sur le paysage. Les digues sur les ZEC 1 et 3 auront une hauteur limitée (1,5 et 1,65 m) et s'intégreront aux éléments environnants (espaces boisés et prolongement des digues du canal sur la ZEC3).

Le projet permettra de valoriser la place du ruisseau dans le paysage en reconstituant notamment un rideau arboré et arbustif le long du cours d'eau, constitué d'essences et formes végétales typiques des ripisylves.

Risques naturels

Les aménagements prévus doivent contribuer à la réduction du risque d'inondation sur le secteur, pour des crues de période de retour vicennale. Par ailleurs, le projet de renaturation du filet Morand est recensé dans le programme d'actions à réaliser sur le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Haute-Deûle, dans le plan de gestion des risques d'inondation.

Bien que les digues sur les ZEC 1 et 3 ne soient pas soumises à la réglementation relative aux ouvrages hydrauliques, plusieurs mesures peuvent être recommandées, tant sur la conception que sur la gestion ultérieure afin de garantir leur pérennité et de limiter tout risque de rupture. Il s'agit notamment de :

- dimensionner les ouvrages, afin de conserver une revanche suffisante entre la cote maximale de stockage de la ZEC et la cote de la crête des digues;
- privilégier l'implantation d'une végétation herbacée sur les remblais, ainsi que sur une bande de 5 mètres en pied des parements (côté retenue et côté terrain naturel). Compte-tenu des perspectives d'aménagement, notamment la mise en place d'une végétation arbustive, il conviendra de procéder à une taille régulière, sur les remblais et en pied des parements;
- limiter toute implantation d'animaux fouisseurs dans le corps des remblais, pouvant entraîner d'importants désordres, par la mise en place d'un dispositif approprié (ex: grilles anti-fouisseurs);
- procéder à un entretien régulier (végétation, chemins, ouvrages d'alimentation, déversoirs, aqueducs...);
- réaliser des visites de surveillance régulières.

3. Conclusion générale

Le dossier relatif au projet de renaturation du Filet Morand sur les communes de Leforest, Ostricourt et Evin Malmaison est conforme à l'article R122-5 du code de l'environnement et permet d'appréhender les enjeux et impacts du projet sur l'environnement.

Ce projet contribue à l'amélioration de l'assainissement sur les communes identifiées (et notamment sur la station d'épuration de Courcelles les Lens) ainsi qu'à la reconquête écologique du cours d'eau et permet de minimiser les risques d'inondation pour un événement vicennal. L'ensemble des aménagements et mesures de gestion projetés sont de manière globale satisfaisants d'un point de vue environnemental. L'autorité environnementale recommande toutefois de préciser le choix de la localisation des boisements compensatoires au regard de son impact sur la biodiversité et d'étudier la valorisation potentielle des sédiments curés.

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement Nord-Pas-de-Calais par intérim
Le Directeur Adjoint

Yann GOURD